

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS
382 886 323 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 27 juin 2022, à 14 heures 00, au siège social de la société, dont l'entrée est située au : 22 rue du Docteur Lancereaux- 75008 PARIS (Salle Etoile-Vendôme).

À défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 8 Juillet 2022 à 14H30 au siège social de la société, dont l'entrée est située au 22 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS.

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Affectation du résultat.
3. Approbation des conventions réglementées.
4. Approbation de la valeur comptable déterminée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.
5. Présentation de la valeur de réalisation déterminée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.
6. Présentation de la valeur de reconstitution déterminée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.
7. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2021.
8. Quitus à donner à la Société de gestion.
9. Nomination de membres du Conseil de Surveillance.
10. Prélèvement sur la prime d'émission.
11. Modification des conditions de recours à l'emprunt de la SCPI autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2017.
12. Distribution au titre des plus-values immobilières.
13. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.
14. Nomination du Commissaire aux comptes suppléant.
15. Pouvoir aux fins de formalités.

Les associés de la SCPI PIERRE PLUS seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

LES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la Société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 29 251 352,86 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 400 441,84 €, augmenté d'une affectation de la prime d'émission de 129,92€ conformément à l'article 9 des statuts forme un résultat distribuable de 29 651 924,62€, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- À la distribution d'un dividende, une somme de : 27 062 572,68 €
- Au report à nouveau, une somme de : 2 589 351,94 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, la valeur nette comptable qui ressort à 642 931 335 euros, soit 936,42 euros pour une part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de réalisation qui ressort à 616 177 610 euros, soit 897,45 euros pour une part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte, telle qu'elle a été déterminée par la société de gestion, de la valeur de reconstitution qui ressort à 722 347 779 euros, soit 1 052,09 euros pour une part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la société de gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2021 à la somme de 418 816 850 euros.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne à la Société de gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des dispositions de l'article 422-201 du Règlement Général de l'AMF et du nombre de postes à pourvoir au Conseil de Surveillance (soit 9 postes) décide, de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la SCPI statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les candidats suivants ayant reçu le plus grand nombre de voix :

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	ELU	NON ELU
BODART Frédéric (R)			
CARPENTIER Philippe (R)			
DELEUZE Thierry (R)			
FREUDENREICH Eric (R)			
PUPIER Georges (R)			
SIMONIN Jean (R)			
AAAZ SCI (C)			

(R) : Candidat en renouvellement - (C) : Nouvelle candidature

Il est précisé que seront exclusivement prises en compte les voix des associés présents ou votants par correspondance à l'Assemblée. Par ailleurs, en cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence possèdent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 9 des statuts de la SCPI, autorise la société de gestion à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque part émise représentative de la collecte nette entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, d'un montant de 3,77 € par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau par part du report à nouveau existant au 31 décembre 2021.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts dans la limite d'un montant maximum de 25 % de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'Assemblée Générale de la SCPI PIERRE PLUS.

Par ailleurs, la Société de gestion est autorisée à octroyer toutes suretés et garanties sur les actifs de la SCPI et à souscrire tous contrats de couverture de taux au bénéfice des banques prêteuses.

Cette décision annule et remplace la précédente autorisée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2017 et demeure valable jusqu'à décision contraire.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, autorise la société de gestion à répartir le cas échéant entre les associés présents au moment de la distribution un montant de 0,90 euros maximum par part en pleine jouissance, prélevé sur le compte plus-values.

Il sera le cas échéant prélevé sur ladite distribution effectuée auprès des associés relevant de l'impôt sur le revenu le montant d'impôt sur la plus-value acquitté par la SCPI pour une part détenue par un associé relevant de l'impôt sur le revenu, au titre des plus-values sur cessions d'actifs immobiliers réalisées par la SCPI.

Cette distribution sera versée pour les parts en jouissance à la date de la distribution, aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts dont la propriété est démembrée, sauf disposition contraire prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de gestion.

Cette distribution sera le cas échéant mise en paiement avant le 31 décembre 2022.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire vient à échéance, décide de renouveler le mandat du cabinet KPMG SA, représenté par Monsieur Pascal LAGAND, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant vient à échéance, décide de nommer Salustro Reydel (représenté par Madame Béatrice De BLAUWE), en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de KPMG AUDIT FS I.

Son mandat d'une durée de six exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

LISTE DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

◆ **BODART Frédéric**

Âge : 66 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Directeur Général retraité d'une société immobilière. Président d'une holding de services.

Fonctions occupées dans la SCPI : Vice-Président sortant du Conseil de Surveillance de la SCPI.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 5*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 26

◆ **CARPENTIER Philippe**

Âge : 62 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Retraité depuis octobre 2020.

Auparavant Directeur de groupe à la Caisse d'Epargne.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 2*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 80

◆ **DELEUZE Thierry**

Âge : 55 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Directeur de Gestion des Finances et Politique Industriel du CNPE de Belleville sur Loire (Groupe EDF).

Fonctions occupées dans la SCPI : Président sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 5*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 142

◆ **FREUDENREICH Eric**

Âge : 51 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Expert-comptable en entreprise, inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, exerçant dans un groupe du SBF 120.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 6*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 25

◆ **PUPIER Georges**

Âge : 75 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Retraité cadre ancien dirigeant société de services.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 9*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 30

◆ **SIMONIN Jean**

Âge : 73 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Elu municipal et communautaire.

Fonctions occupées dans la SCPI : Membre sortant du Conseil de Surveillance.

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 1*

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 186

◆ **AAAZ SCI**

Représentée par Monsieur Jocelyn BLANC

Âge : 43 ans

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Ingénieur militaire d'infrastructures.

Fonctions occupées dans la SCPI : -

Nombre total de(s) mandat(s) de membre du conseil de surveillance exercé(s) dans toutes SCPI : 0

Nombre de part(s) détenue(s) dans la SCPI : 10

*Conformément à la position recommandation AMF 2011-25, modifiée le 5 mars 2021, la société de gestion met à disposition la liste exhaustive des mandats de membre du conseil de surveillance des candidats sur le site internet : www.aewpatrimoine.com